



DECISION N° 2026-21

relative à la délégation de signature accordée à Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, directrice des soins chargée de la direction de l'Institut de formation en soins infirmiers (I.F.S.I.) Jean-Baptiste PUSSIN

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er mars 2025,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est-Val-de-Marne au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 15 décembre 2025, nommant Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, directrice des soins du site des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne et de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN à compter du 1er janvier 2026,

VU l'arrêté n°2026-028 du Conseil régional d'Ile-de-France relatif à l'agrément de direction de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) Jean Baptiste PUSSIN,

VU la décision n°2024-204 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en date du 14 octobre 2024, relative à la délégation de signature accordée à Madame Magali STURDIK,

D E C I D E :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie FERRIS-LABARTHE**, directrice des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice générale :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de formation de l'institut, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis pour justifier les droits et obligations des étudiants et des intervenants extérieurs, à l'exclusion de celles relatives aux ressources humaines, aux opérations de recrutement et aux rémunérations, ainsi qu'aux finances et budget, aux achats et travaux ;
 - Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants,
 - Les conventions et ordres de mission des étudiants,
 - Le visa des indemnités de stage accordées aux étudiants infirmiers, attestant du motif et du bon calcul de leur montant en vue de leur versement par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne à leurs bénéficiaires,
 - Les états de remboursement des frais de transport des étudiants, attestant du motif et du bon calcul de leur montant,
 - Les justificatifs attestant du service fait par les intervenants extérieurs de l'institut en vue de leur indemnisation par les Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,

- Les notes de service relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'Institut, élaborées en sa qualité de chef de service, à l'exclusion de celles relatives aux domaines des ressources humaines, des finances, achats et travaux de l'institut.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FERRIS-LABARTHE, une délégation est donnée à Madame Nelly BRUNEL, cadre supérieur de santé de l'IFSI Jean-Baptiste-PUSSIN, à l'effet de signer au nom de la Directrice les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame Sophie FERRIS-LABARTHE.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter du 29 janvier 2026. La présente délégation remplace la délégation n° 2024-204.

Article 5 : La présente délégation sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance,
- Madame la comptable publique des Hôpitaux Paris-Est-Val-de-Marne,
- Aux intéressées.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 28 janvier 2026

La Directrice des Hôpitaux Paris-Est-Val-de- Marne,

